06 B44

A 7701

ABAK

Société par actions simplifiée au capital de114.700 €
Siège social 8 rue Gustave Madiot Za Les Bordes – 91070 BONDOUFLE

R.C.S.EVRY 448 047 051

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2009

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 29 mai 2009 à 18 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire le 14 mai 2009.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Madame Geneviève JEANDON, présidente de la société.

L'assemblée désigne pour secrétaire

- Monsieur Pierre JEANDON.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par la présidente qui constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

La présidente met à la disposition des actionnaires

- un exemplaire des statuts de la société ,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception ,
- la feuille de présence.

Elle dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée

- le rapport de la présidente;
- le texte des projets de résolutions.

La présidente rappelle que le rapport de la présidente et le texte des résolutions ont été adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

A la demande de la présidente, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La présidente rappelle alors l'ordre du jour

-- Augmentation du capital social numéraire par création de 382 actions nouvelles de 100 €,
-- Fixation des modalités de l'émission,
--Augmentation de capital réservée aux salariés avec délégation de compétence à l'organe dirigeant,
-- Modification corrélative des statuts

Puis elle présente à l'assemblée

- le rapport de la présidente
- le texte des résolutions.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, décide

D'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à114.700 € divisé en1147 actions de 100 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 38.200 € pour le porter à 152.900 €, par la création et l'émission sans appel public à l'épargne de 382 actions nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 € chacune.
Ces actions nouvelles seront émises au pair soit au prix de 100 €.

Elles seront libérées intégralement à la souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront crées jouissance du 1er janvier 2009.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle devra être faite dans les conditions prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droits de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 3 actions anciennes, Monsieur Pierre JEANDON principal actionnaire renonçant expressément à tout droit de souscription au titre de 1 action.

Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, mais en aucun cas l'augmentation de capital ne pourra être inférieure au trois quarts de l'augmentation de capital proposée.

Les actions non souscrites ne pourront pas être librement réparties en totalité ou en partie par le président, elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions seront reçues du 1er juin 2009 au 10 juin 2009, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés sur le compte de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la présidente pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée ce jour

L'assemblée générale autorise la présidente, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la présente résolution, à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire après avoir pris connaissance du rapport de la présidente, décide en application des dispositions de l'article L 225 -129 -6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

L'assemblée générale décide pour réaliser cette augmentation de capital de déléguer sa compétence à la présidente conformément à l'article L 225-129-2.Cette délégation pourra être utilisée pendant une durée qui ne pourra excéder 26 mois et le plafond global de cette augmentation est fixé à 4.000 €.

Dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, la présidente disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est repoussée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

LA PRESIDENTE



LE SECRETAIRE

